

Colombie-Britannique. S'il est possible de comprendre cette industrie dans les Etats de la côte du Pacifique, on devrait la comprendre dans le projet canadien. Le ministre poursuivait :

Il existe une base qui sert à déterminer les variations dans l'embauchage et qui comporte la suspension du projet lorsqu'il y a arrêt forcé. On pourrait appliquer ces principes dans le cas de l'industrie de la Colombie-Britannique, ce qui permettrait d'inclure plusieurs de nos autres métiers saisonniers.

Voilà ce qu'a déclaré un homme de la Colombie-Britannique qui connaît peut-être mieux que personne les conditions existant dans les industries de cette province. Le Gouvernement devrait faire cas de son opinion et éviter d'exclure cette grande industrie de l'application de la loi simplement parce que les conditions diffèrent beaucoup dans l'Est du Canada. Voilà l'une des choses qui irritent les gens de la côte du Pacifique. C'est parce que les conditions sont différentes dans l'Est qu'il est si difficile d'amener les autorités fédérales à prendre des mesures en vue de remédier à la situation qui existe sur notre littoral. Il y a trop de chinoiseries administratives. Je ne vois pas pourquoi le bill ne pourrait être rédigé de façon à conférer à la commission le pouvoir d'inclure les exploitations forestières dans l'application de la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle détient ce pouvoir.

M. GREEN: Le ministre des Pensions et de la Santé nationale dit qu'elle détient ce pouvoir.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle le détient.

M. GREEN: Je lui dirai que l'amendement proposé par le comité permet de douter que ce pouvoir lui sera conféré, car l'amendement à l'annexe exempte l'emploi dans l'exploitation forestière, à l'exclusion des usines de sciage et de rabotage du bois, des fabriques de bardeaux et des usines de conditionnement du bois, industries qui, de l'avis de la commission, sont exploitées d'une manière raisonnablement continue. Le fait même que ce pouvoir est conféré à la commission dans le cas des scieries et des autres branches de l'industrie que je viens de mentionner enlève à la commission, d'après les règles d'interprétation, le pouvoir d'inclure l'exploitation forestière. Il eût été préférable de supprimer les mots "de l'avis de la commission", si le ministre se proposait de s'en remettre aux dispositions générales de l'article 14. Je ne vois aucune raison, sauf les complications d'ordre administratif à Ottawa, qui puisse em-

pêcher le gouvernement d'inclure l'exploitation forestière dans l'alinéa (c) de la Partie II.

M. NEILL: Je constate avec plaisir que l'honorable député de Vancouver a traité ce point dans des termes presque identiques à ceux dont je me suis servi moi-même il y a quelques jours.

M. GREEN: L'honorable député peut être certain que je n'ai pas plagié son discours.

M. NEILL: Ses remarques ressemblent beaucoup aux miennes. Je ne m'en plains pas, c'est tant mieux. Il ne peut y avoir aucun doute quant à l'exactitude des faits.

M. MacNICOL: Cela devrait flatter l'honorable député.

M. NEILL: Cela me flatte. L'honorable député a dit, comme je l'ai fait il y a quelques jours, que c'est peut-être à cause d'une interprétation erronée des conditions qui existent dans la Colombie-Britannique par opposition à celles que l'on observe dans l'Est, ou à cause de l'indifférence manifestée à cet égard, que les choses sont dans leur état actuel. J'aurai ce soir l'occasion de faire la même remarque au sujet des pêcheries.

La région située à l'est des Rocheuses et celle qui se trouve à l'ouest de ces montagnes semblent constituer deux pays différents. Nous avons dans notre province une importante industrie forestière, qui emploie des ouvriers toute l'année. Il se peut que les travaux soient interrompus pendant une semaine ou deux à l'époque des fortes chaleurs, bien que cela n'arrive que rarement; le travail peut aussi cesser pendant une ou deux semaines lorsque la neige est très abondante. Toutefois, il peut s'écouler plusieurs années sans aucune interruption des travaux. Il n'en est pas ainsi dans l'Est et les législateurs qui habitent cette partie du pays semblent incapables de comprendre la situation existant en Colombie-Britannique. Cette remarque ne s'applique pas seulement à une industrie, mais à bien d'autres. L'honorable député a eu raison de contredire le ministre des Pensions et de la Santé nationale. Celui-ci a déclaré que la commission possédait maintenant le pouvoir en question, mais d'après l'article à l'étude, l'exploitation forestière est nommément exclue, sauf en ce qui concerne certaines scieries qui, de l'aveu général, sont exploitées à peu près sans interruption. J'espère que l'honorable député de Vancouver-Sud m'appuiera lorsque je proposerai l'amendement que j'ai en vue. Soit dit en passant, cette discussion est irrégulière, mais j'imagine